

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 238

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Levy, M. Viry, Mme Tabarot, M. Perrut, Mme Louwagie, M. Reiss, M. Cattin, Mme Meunier, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, Mme Bonnivard, M. Ramadier, M. Pauget, M. Bourgeaux, Mme Boëlle et Mme Corneloup

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 31 par les mots :

« et la date : « 31 décembre 2023 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2024 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre de la réforme des tarifs nationaux journaliers de prestation a été repoussée d'un an du fait de la crise sanitaire. Ce report a permis d'affiner les simulations des effets revenus induits par la réforme.

Au vu des impacts sur certaines catégories d'établissements, et notamment les petits centres hospitaliers, dont la situation financière est déjà fragile et a tendance à s'aggraver, cet amendement propose d'allonger la période de lissage des effets revenus de 3 ans à 4 ans.